



**LA DÉFENSE
DEFENSIE**

PRÉVENTION DE LA CHARGE PSYCHOSOCIALE AU TRAVAIL ET RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL



**Cindy SCHAEFFER
Cdt Psy Christophe SIEUW**



22 Oct 13

1. Législation
2. Prévention
 - a. Volet Préventif
 - b. Volet Réactif
 - Procédure informelle
 - Procédure formelle
3. Secret professionnel
4. Pratiquement ?

1. LÉGISLATION

Loi du 04 Aou 96 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

1. Sécurité au travail
2. Protection de la santé du travailleur
3. Charge psychosociale occasionnée par le travail dont la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail
4. Ergonomie
5. Hygiène du travail
6. Embellissement des lieux de travail
7. Mesures prises en matière d'environnement

1. LÉGISLATION

- Charge psychosociale occasionnée par le travail
- Violence au travail
- Harcèlement moral au travail
- Harcèlement sexuel au travail

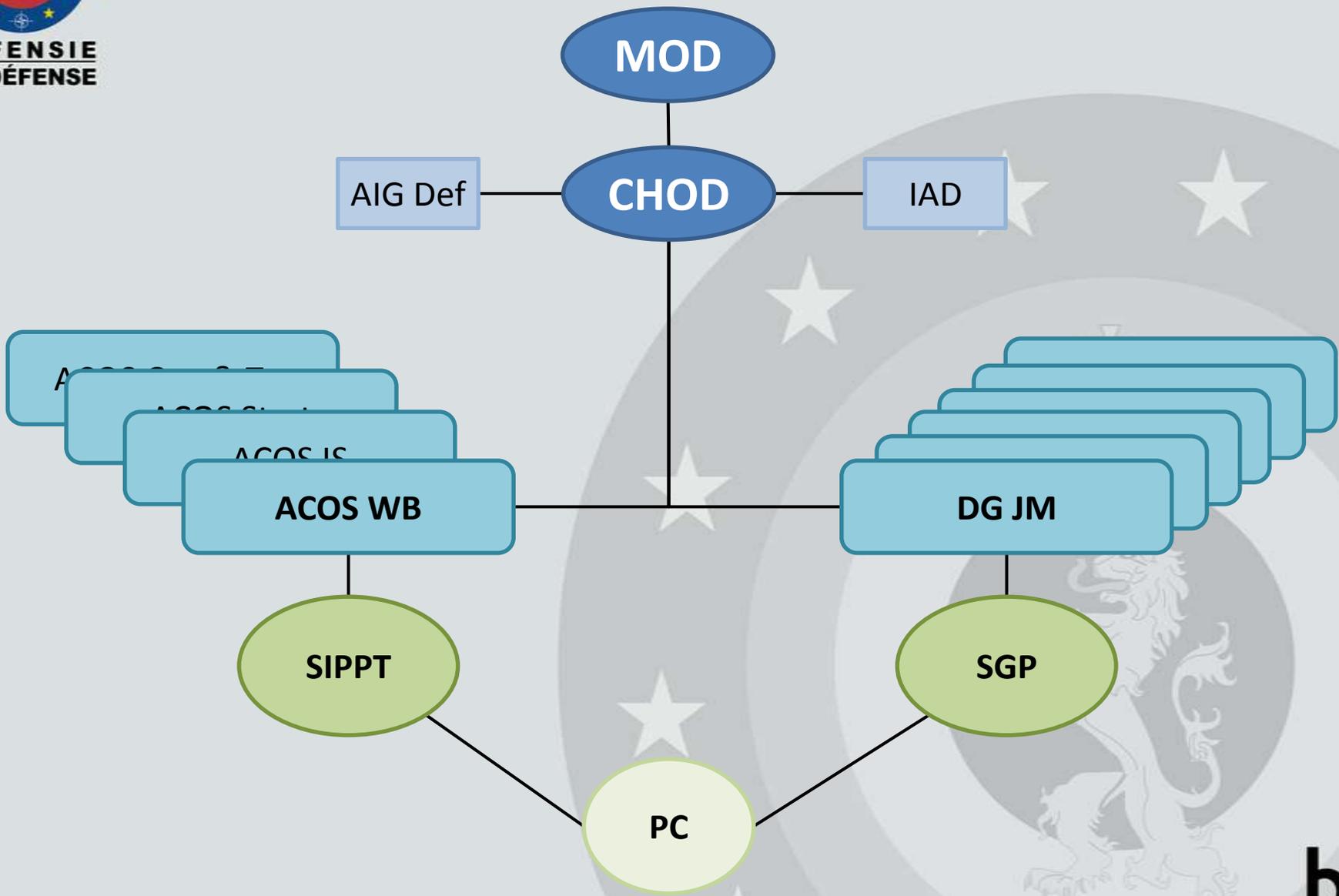


Personne de confiance (PC)

Conseiller en prévention spécialisé dans les aspects psychosociaux du travail (CP PsySoc)



DEFENSIE
LA DÉFENSE



2. PRÉVENTION

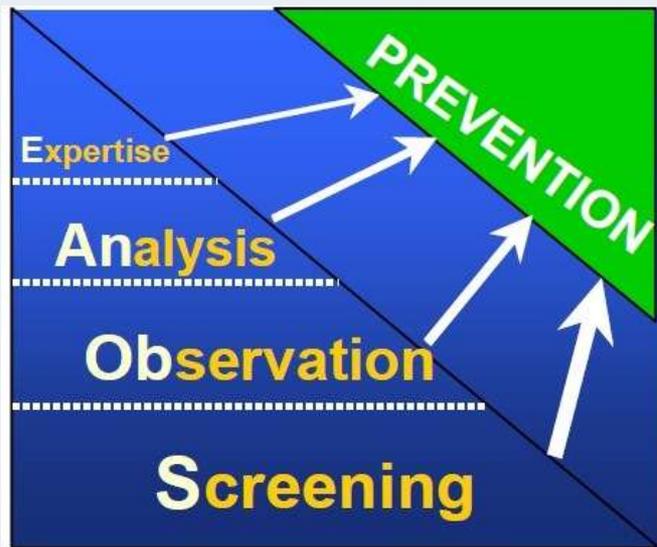
- 1) Volet préventif** : prévention de la charge psychosociale occasionnée par le travail (stress, conflits, violence, harcèlement moral et sexuel)
 - Analyse des risques
- 2) Volet réactif** : traitement des plaintes dans la cadre de la violence et du harcèlement moral et sexuel au travail
 - Procédure informelle
 - Procédure formelle

2.A. VOLET PRÉVENTIF

Analyse des risques psychosociaux

A priori : SOBANE

A posteriori



- ✓ Incidents PsySoc qui se répètent
- ✓ Faits commis par des tiers
- ✓ Procédure informelle
- ✓ Procédure formelle



1. Enregistrer
2. Collecter
3. Analyser et exploiter
4. Rapport annuel SIPPT

2.B. VOLET RÉACTIF



Procédure interne informelle : PC ou CP PsySoc



Procédure interne formelle : CP PsySoc

Plainte chez le fonctionnaire chargé de la surveillance : ILE Def ou
Contrôle du bien-être au travail du SPF Emploi



Procédure judiciaire



2.B. VOLET RÉACTIF

PC :
95 Gpt Qu
9 SGP Def

1^{er} Contact

Ecoute et
Information

3 CP
PsySoc

Procédure
informelle (PC)

Procédure
formelle (CP
PsySoc)

2.B. VOLET RÉACTIF

Procédure informelle (PC)

1^{er}
Contact

Ecoute et
information

Actions

- Aucune
- Accompagnement
- Conciliation
- Intervention
- Réorientation

Fin

2.B. VOLET RÉACTIF

Procédure formelle (CP PsySoc)

Entretien
préalable

Dépôt
plainte
motivée

- Protection
- Informer l'employeur

Examen
de la
plainte

Avis et
rapport

- Réactions employeur
- Suivi de la situation

2.B. VOLET RÉACTIF



Procédure interne informelle : PC ou CP PsySoc



Procédure interne formelle : CP PsySoc

Plainte chez le fonctionnaire chargé de la surveillance : ILE Def ou
Contrôle du bien-être au travail du SPF Emploi



Procédure judiciaire



3. SECRET PROFESSIONNEL

Loi Bien-être – Art. 32quinquiesdecies :

« PC et CP PsySoc sont tenus au secret professionnel visé à l'Art. 458 du code pénal »

→ Interdiction de révéler à des tiers des informations portées à leur connaissance dans le cadre de l'exercice de leur fonction

→ Sauf témoignage en justice

3. SECRET PROFESSIONNEL

But :

Protéger la relation de confiance

Étendue du secret :

- Confidences du demandeur au PC / CP PsySoc
- Informations apprises dans le cadre ou à l'occasion de l'accomplissement de leur mission
- Initiatives ou actions entreprises par le PC / CP PsySoc dans le cadre de leur mission

3. SECRET PROFESSIONNEL

Protection des documents :

Le secret s'étend à tous les documents portant sur des questions couvertes par lui.

- + Notes personnelles
- + Déclarations (plaignant, personne mise en cause, témoins et tiers)
- + Rapport du CP PsySoc
- + Avertissement du dépôt d'une plainte motivée ou demande d'intervention de l'Inspection

3. SECRET PROFESSIONNEL

Dérogation :

- Secret professionnel ne peut être un obstacle à l'exercice de leur mission
- Révéler des faits dont le demandeur serait la victime
- Révélation ne doit pas contredire la relation de confiance

3. SECRET PROFESSIONNEL

Dérogation :

1. Phase de conciliation

Communiquer aux participants les informations pertinentes pour le bon déroulement

3. SECRET PROFESSIONNEL

Dérogation :

2. Examen plainte motivée

- Fournir l'avertissement du dépôt d'une plainte motivée ou demande d'intervention de l'Inspection
- Communiquer à la personne mise en cause les faits reprochés
- Transmettre à l'employeur un avis écrit
- Tenir le dossier individuel de plainte à la disposition de l'Inspection

4. PRATIQUEMENT ?

Secret professionnel partagé :

- Faciliter la collaboration entre les acteurs (échanges, équipe, réseau...)
- Intervenants tenus au secret professionnel et visent les mêmes objectifs
- Informations strictement nécessaires au travail et dans l'intérêt du demandeur
- Accord de l'intéressé ?

4. PRATIQUEMENT ?

Obligations contradictoires :



PC / CP PsySoc

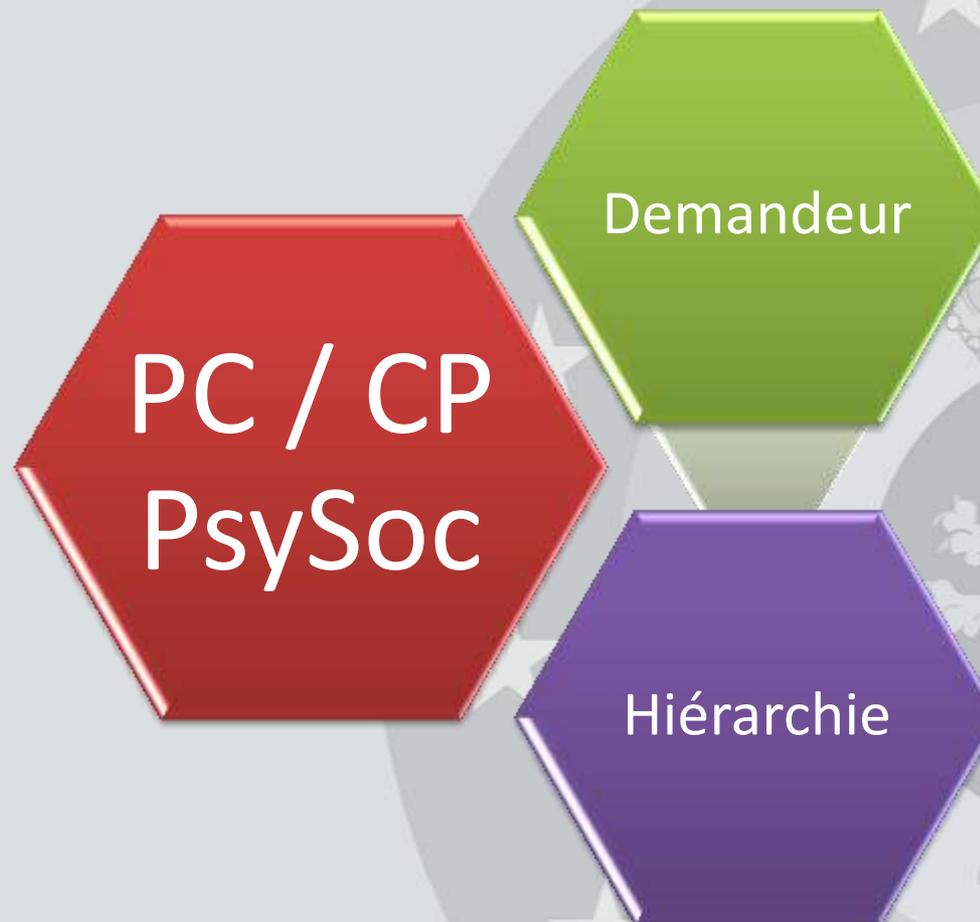
- Secret professionnel

Fonctionnaire

- Dénoncer les crimes et délits

4. PRATIQUEMENT ?

Dynamique systémique :

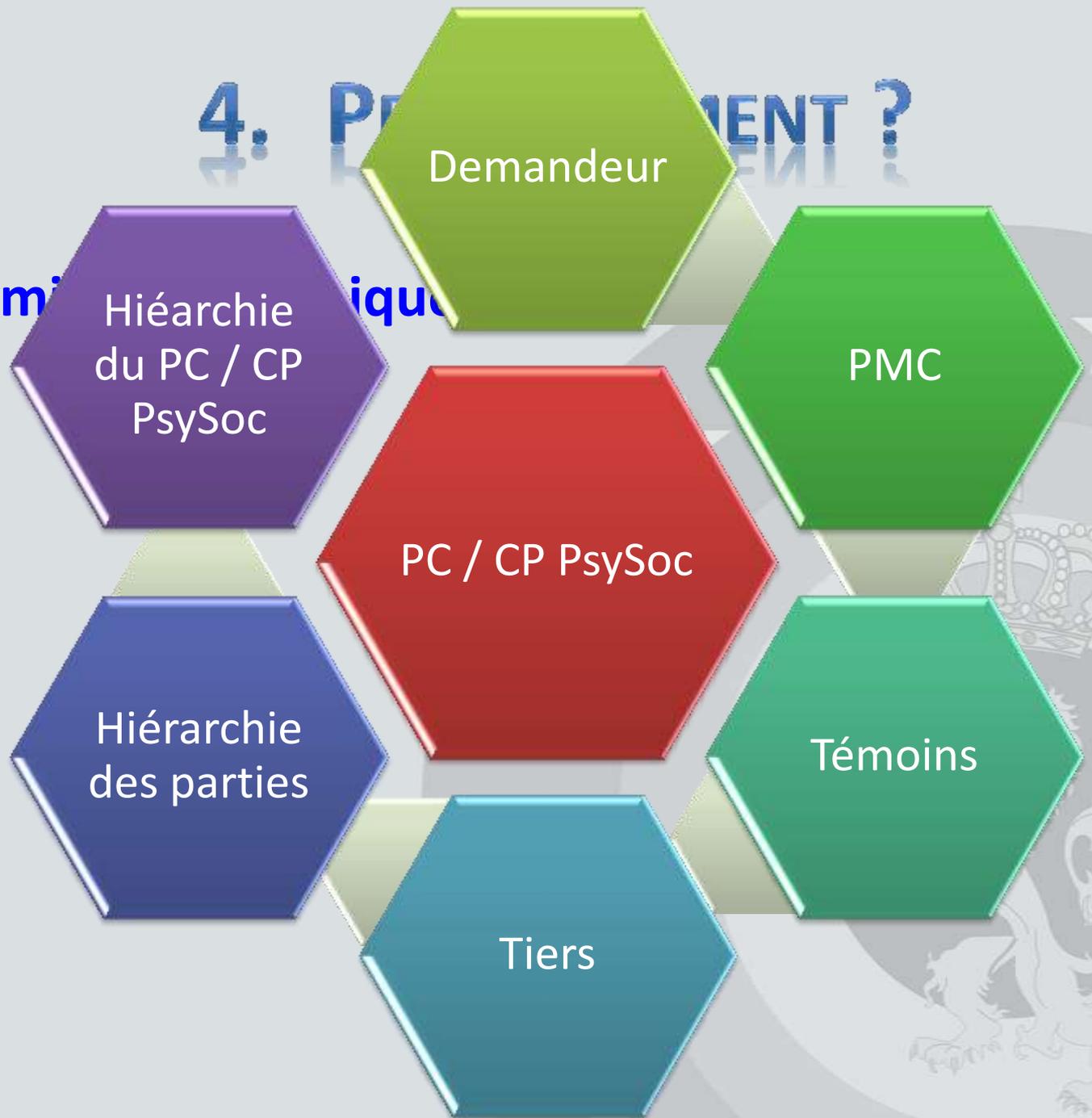




DEFENSIE
LA DÉFENSE

4. PRÉSENTATION ?

Dynamique





DEFENSIE
LA DÉFENSE

ACOSWB-SPPT-DPBW-PSYSOC@mil.be



Cindy.schaeffer@mil.be

02/701.64.02



Christophe.Sieuw@mil.be

02/264.43.73

contact@mil.be

0800/333.48